

Règlement Tombola, « La Ruralité en fête en Ardennes »

Article I - Objet

À l'occasion de « La Ruralité en fête en Ardennes », la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes, demeurant 49 rue du Muguet Route de Gernelle 08090 Saint-Laurent, organise un jeu tombola ouvert à toute personne physique et majeure, dans le cadre de « La Ruralité en Fête en Ardennes » qui se déroulera du 22 juin 2024 au 23 juin 2024.

Article II-Déroulement du jeu

Cette tombola est matérialisée par 18 000 tickets détachables au prix de 2 Euros par ticket.

Les tickets sont numérotés de 1 à 18 000.

Les tickets sont distribués par les détenteurs des plans de chasse des Ardennes, et éventuellement par les adhérents de la fédération.

Le nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone des participants doivent être inscrits sur chaque souche.

Article 3 - Participation

Pour participer à la tombola, le joueur devra :

Acheter un ou plusieurs tickets, moyennant 2 euros par ticket

La souche du ticket devra obligatoirement porter les mentions suivantes du participant à savoir : nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone.

L'omission d'une des mentions obligatoires entraînera la nullité du ticket.

Il sera accepté plusieurs tickets par participant (plusieurs achats de tickets possibles).

Tout ticket incomplet sur l'identité du participant sera considéré comme nul.

Article 4 - Inventaire et valeur des lots

Le jeu est composé de 5 lots:

- 1- Un bon d'achat d'une valeur de 2500€ valable pour le voyage de votre choix dans l'agence de voyage Prêt à partir Charleville Centre Commercial CORA, 08000 Villers-Semeuse. A utiliser avant le 30 juin 2025. Le bon d'achat peut être utilisé en plusieurs fois (en division du gain).
- 2- Une journée bière à vélo pour 1 personne le long de la Meuse par l'agence de tourisme brassicole l'Échappée Bière d'une valeur de 70€, à utiliser avant le 25 juin 2025. La formule comprend :

Une balade à vélo électrique en bordure de fleuve au départ de Chooz, ponctuée par un escape-game dans une brasserie, suivi d'une dégustation avec un brasseur désigné le matin de la balade. Le pique-nique du midi est à la charge du participant.

- 3- Une nuit en chambre prestige au Château de Wallerand (Vireux-Wallerand) pour 2 personnes, avec petit-déjeuner inclus et 2h d'accès au spa, d'une valeur de 210€. Bon à utiliser entre le 24/06/2024 et le 24/12/2024. Réservation en semaine uniquement, hors jours fériés et période de vacances scolaires.
- 4- Un repas pour deux au restaurant ardennais le Tchar Scaille (Thilay) d'une valeur de 80€, à utiliser avant le 23 juin 2025. Restaurant ouvert vendredi soir, samedi midi et soir et dimanche midi. Le restaurateur préconise les réservations de dernière minute, sous réserve de tables de deux, disponibles.
- 5- Un bon pour une visite touristique pour une personne, valable sur les prestations touristiques de la saison 2024 de l'Office du Tourisme Charleville-Sedan. Certaines prestations sont soumises à un nombre limité de participants. Le créneau de visite doit être réservé auprès de l'un des accueils de l'Office de Tourisme.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, à la remise d'une contrevaletur en argent totale ou partielle, ou à un quelconque échange.

Par conséquent en référence à cet article, il ne sera répondu à aucune réclamation de quelque sorte qu'elle soit.

Article 5 -Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué le dimanche 23 juin 2024 à 17h30 à la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes, 49 rue du Muguet Route de Gernelle à Saint-Laurent, en présence d'un représentant de la SELARL CDJ VERRIER, Commissaire de Justice.

Article 6 -Déroulement du tirage au sort et attribution des lots

Pour gagner un lot, le déroulement du tirage au sort se pratiquera comme suit :

Une urne dans laquelle auront été insérés les numéros des tickets vendus sera présentée au moment du tirage au sort.

5 numéros seront prélevés au hasard dans cette urne, du lot numéro 5 au numéro 1.

Les lots seront remis sur place lors du tirage pour les gagnants présents.

Si la personne est absente, elle sera contactée par téléphone ou par courriel dans le délai de 1 mois et devra retirer son lot auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes, 49 rue du Muguet Route de Gernelle à Saint-Laurent.

La personne gagnante, si elle n'est pas présente le jour du tirage au sort, sera avertie dans le délai de 1 mois, laquelle devra se présenter à la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes, 49 rue du Muguet Route de Gernelle 08090 Saint-Laurent, afin de retirer son lot.

Si la personne gagnante ne retire pas son lot dans le délai indiqué, cela vaudra renonciation pure et simple de son lot, lequel pourra être remis en jeu et pourra faire l'objet d'un nouveau tirage au sort par le commissaire de justice.

Les lots sont attribués et acceptés en l'état, l'association n'assure aucune prestation supplémentaire que la remise du lot.

Article 7

L'association ne saura encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'élément indépendant de sa volonté perturbant l'organisation du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu. En cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu et seront considérées comme des annexes au présent règlement.

L'association se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler ou de reporter l'opération à tout moment sans préavis sans que ses décisions puissent donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement et de remplacer le prix par un lot de même valeur.

L'association se réservant le droit de mettre fin à ce présent jeu, ne saurait, de ce fait, être rendue responsable.

L'association sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

L'association ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel retard de la distribution du courrier, ni de cas de force majeure, susceptibles de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 8

Les gagnants autorisent par avance l'association à utiliser ses nom, prénom, adresse mail et photographies à des fins de relations publiques, communication interne ou publicité sans que cela puisse donner lieu à une quelconque rémunération, à un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la loi informatique d'un droit d'accès ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par l'association, ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes, 49 rue du Muguet Route de Gernelle à Saint-Laurent.

Article 9

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et sans réserve du présent et complet règlement qui a été déposé auprès de la SELARL CDJ VERRIER, Commissaire de justice à CHARLEVILLE MEZIERES (08000) 1, rue de Lorraine où il peut être consulté.

Le règlement est également disponible auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes, 49 rue du Muguet Route de Gernelle à Saint-Laurent, organisateur de la tombola.

Il pourra être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande à l'association ou au commissaire de justice (remboursement des frais postaux sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur).

Tout manquement à une obligation du présent règlement aura pour effet l'exclusion du participant, auteur du manquement.

